

Julietta®

Source naturelle de protection

Biofongicide vigne anti-botrytis à base de levure.

Utilisation facile, souple d'emploi pour les traitements précoces et tardifs. Julietta® permet de conserver votre potentiel et la qualité de vos récoltes.



BIOFONGICIDE ANTI-BOTRYTIS VIGNE
AMM N°2190010

IDENTITÉ PRODUIT



Matière active:
96,1% *S.cerevisiae*
souche LAS02
(10¹³ cfu/kg)



Formulation :
granulé
dispersable (WG),
facile à mélanger



Homologué
vigne de table,
vigne de cuve,
vignes-mères,
pépinières viticoles



Classification du produit : sans classement



Exempté de Limite Maximale de Résidus



Délai de réentrée **6H**



Délai avant récolte : 1 jour



ZNT aquatique : 5 mètres



Nombre maximal d'applications : 6



Conditionnement :
sac aluminisé sous vide
0,5 Kg et 5 Kg

AVANTAGES PRODUIT

- ✓ **Simple d'emploi :** mise en solution facile dans le pulvérisateur
- ✓ **Pas d'impact de la qualité de l'eau** (pH, dureté,...)
- ✓ **Pas de marquage sur baies**
- ✓ Pas d'effet sur la **vinification** et la **distillation**
- ✓ **Souplesse de positionnement** (jusqu'à un jour avant récolte)
- ✓ Utilisable dans les programmes **conventionnels** et **biologiques**

MODE D'ACTION

- Agit par compétition **spatiale** et **nutritive** face à la pourriture grise (*Botrytis cinerea*)
- Action strictement **préventive**
- S'installe rapidement dans les zones fragilisées qui sont des portes d'entrée au botrytis :** micro-blessures, piqûres d'insectes..

MODE D'APPLICATION

- Pulvériser principalement sur les grappes
- L'application se fera avec une bonne qualité de pulvérisation en visant particulièrement et avec une bonne couverture les zones à protéger.

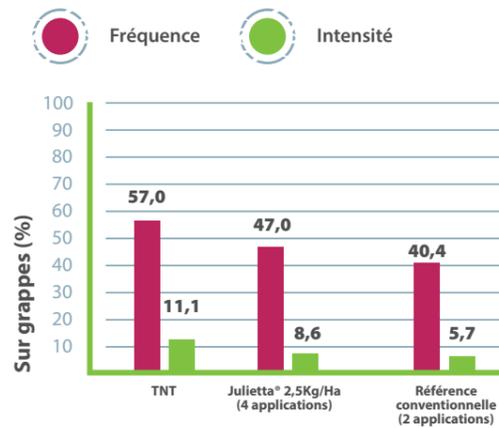
*Les substances actives exemptées de Limite Maximale de Résidus sont en général acceptées dans les cahiers de charge type « zéro résidu » / « sans résidu ». Renseignez-vous auprès de votre organisme certificateur.



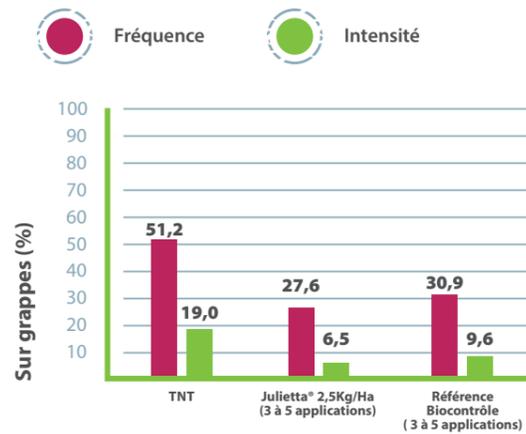
RÉSULTATS D'ESSAIS

Julietta® obtient des résultats techniques équivalents aux fongicides conventionnels de référence et de biocontrôle.

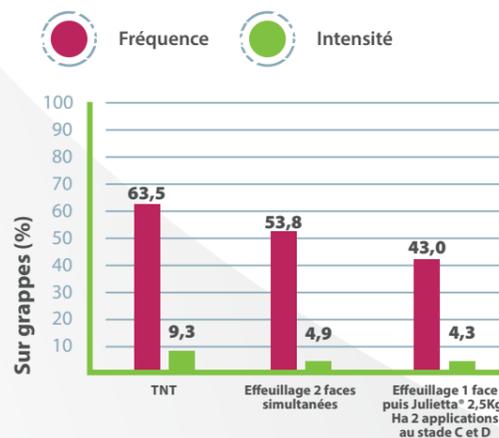
% Fréquence & Intensité Julietta® comparé aux références conventionnelles 9 essais BPE



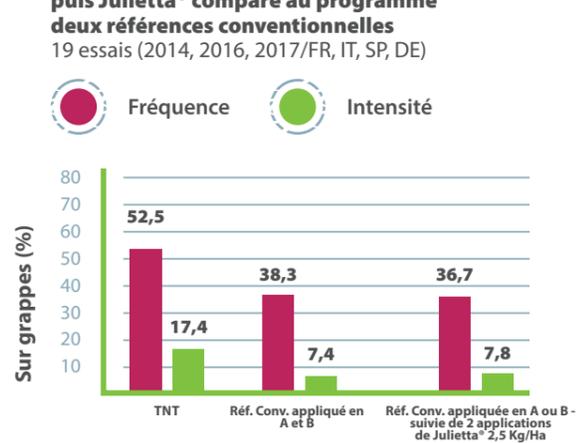
% Fréquence & Intensité sur grappe, Julietta® comparée aux références biocontrôle 12 essais BPE



% Fréquence & Intensité Julietta® comparé à 2 effeuillages et en programme avec 1 effeuillage

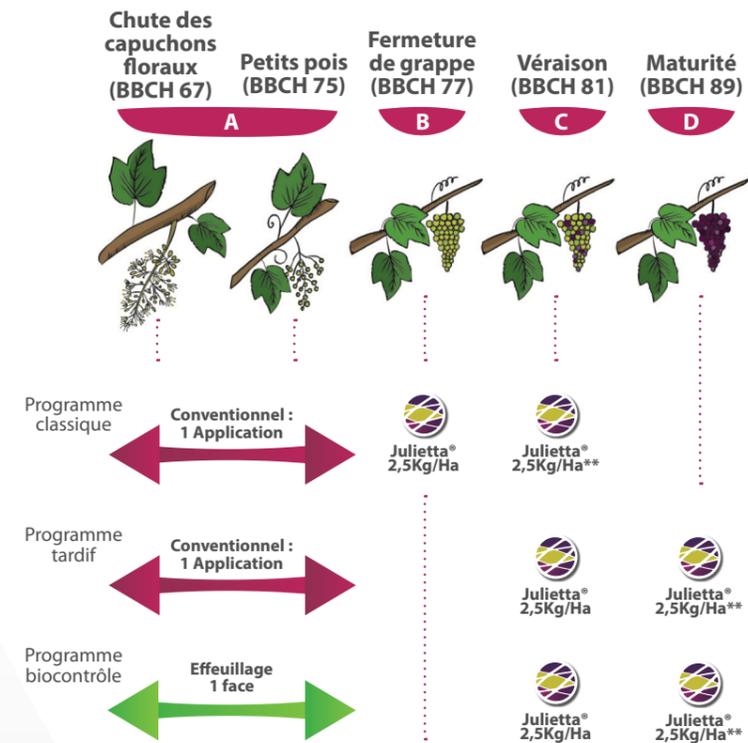


% Fréquence & Intensité sur grappes Programme mixte une référence conventionnelle puis Julietta® comparé au programme deux références conventionnelles



PROGRAMME D'APPLICATION

Positionner Julietta® de préférence après une pluie pour prévenir des phases de contamination



**2ème application possible en fonction des phases de risque

Avantages des programmes avec Julietta®:

- Un positionnement souple suivant l'année et le risque botrytis
- Une protection adaptable jusqu'au plus près de la récolte, délai avant récolte faible
- Une protection naturelle, exemptée de Limite Maximale de Résidus = pas de résidu* dans la récolte, le vin et les eaux-de-vie
- Rendement et quantité de jus préservés
- Qualité des vins préservée

Préconisations

- Applications préventives sur les grappes
- Utilisation en programme avec un fongicide conventionnelle, de biocontrôle ou en complément de méthodes agronomiques tel que l'effeuillage
- Jusqu'à 6 applications possibles
- Veiller à une bonne qualité de pulvérisation en ciblant les grappes
- Appliquer jusqu'à 1 jour avant la récolte pour préserver la qualité des grappes et la quantité de jus
- Ne pas utiliser Julietta® en mélange avec d'autres préparations fongicides. Respecter un délai de 3 jours avant et après application de Julietta® pour les préparations fongicides à base de cuivre. Respecter un délai de 7 jours avant et après application de Julietta® pour les préparations fongicides à base de soufre et les préparations fongicides à mode d'action asséchant.



 **Julietta®**

Pour plus d'informations
et actualités, rendez-vous sur

www.julietta.fr

 **Agrauxine**
by Lesaffre

Julietta® AMM n° 2190010 à base de *Saccharomyces cerevisiae* souche LAS02 10¹³ UFC/Kg formulation granulé dispersable (WG) sans classement.
Dé détenteur de l'homologation et distributeur : Agrauxine S.A. ® Marque Déposée Agrauxine S.A.

AGRAUXINE S.A. – Siège Social : 137 rue Gabriel Péri-59700 Marcq-en-Baroeul-France • Bureaux : 7 avenue du grand Périgné - 49070 Beaucouzé - France - www.agrauxine.com